



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-089

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2026

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-04-21-00004 - Arrêté n_2026-10 du 21 avril 2026 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Grenoble (3 pages) Page 4

84-2026-04-10-00003 - Arrêté n°2026-03 du 10 avril 2026 portant nomination par intérim pour exercer une partie des fonctions du chef du SDJES 42 (1 page) Page 7

84-2026-04-08-00003 - Arrêté n°2026-09 du 8 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant de la rectrice d'académie (5 pages) Page 8

84-2026-04-21-00005 - Arrêté n°2026-11 du 21 avril 2026 portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand (3 pages) Page 13

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-04-16-00006 - arrêté ARS n°2026-14-0186 portant modification du public accueilli et de la répartition des places au sein du DIME Marie Aimée Mérauville situé à Saint-Flour (15100) (6 pages) Page 16

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-04-22-00003 - Ajt convtion Kersante + ehpad montéléger ch valence (2 pages) Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2026-04-15-00007 - Arrêté n° 2026-21-0041 portant modification de l'arrêté 2026-21-0025 relatif à la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 pour les catégories d'établissements ou services relevant du 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques) pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (11 pages) Page 24

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2026-03-31-00017 - Arrêté n°2026-71 du 31/03/2026 relatif à l'inscription au titre (4 pages) Page 35

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2026-04-22-00001 - Arrêté préfectoral **??** SGAMI
SE_DAGF_2026_04_22_221 **??** portant délégation de signature à
Madame Béatrice BRUN Directrice zonale de la police nationale à Lyon
en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 39

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-04-22-00002 - Arrêté préfectoral n° 2026-842026-84 du 22
avril 2026 portant composition du conseil académique de
l'éducation nationale **??** de Lyon. (8 pages)

Page 42



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 21 avril 2026

SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2026-10 portant délégation de signature
au recteur de l'académie de Grenoble

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre de l'académie qu'il administre :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche

1) les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;

2) les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :

Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivants) ;

Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants) ;

Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants) ;

Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants) ;

Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants) ;

Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants) ;

Diplôme d'État de moniteur éducateur (D451-73 et suivants) ;

Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

3) le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;

4) signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

En ce qui concerne la politique des achats de l'État, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des d'un montant inférieur à 60 000€ HT. Pour les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT, un avis préalable de la direction régionale académique des achats est requis.

En ce qui concerne la politique immobilière de l'État, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

Article 2 : Le recteur de l'académie de Grenoble peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 et D222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté n°2025-34 du 26 mars 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 10 avril 2026

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille - BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté rectoral n°2026-03 portant nomination
par intérim pour exercer une partie des
fonctions du chef du service départemental
jeunesse, engagement et sports de la Loire

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R 222-16 et suivants ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'au 6 mai 2026, Monsieur Pierre MABRUT, inspecteur de la jeunesse et des sports, est chargé d'assurer l'intérim de la fonction exercée par le chef du service départemental jeunesse, engagement et sports pour le département de la Loire, relative à l'accompagnement des agents du service départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques sur l'ensemble des champs Jeunesse, Engagement, Vie associative et Sport.

Article 2 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Lyon, le 8 avril 2026

Rectorat de l'académie de Lyon
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2026-09 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour les affaires relevant de la rectrice d'académie

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier CURNELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2025-57 du 21 mars 2025 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Olivier CURNELLE, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par l'arrêté de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, marché public, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- en tant que responsable de BOP, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0230 ;
- en tant que responsable d'UO, pour les programmes 0139, 0140, 0141, 0150-CENT-LYON, 0214-AURA-LYON, 0230, 0231-CENT-LYON, 0363 (mesure continuité administrative) ;
- en tant que responsable de centre de coût, pour les programmes 0163, 0172, 0219, 0348, 0362, 0364 et 0723 ;

2° signer, pour l'ensemble des programmes énumérés au 1°, les marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT. Les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis à la direction régionale académique des achats pour avis préalable.

3° signer les décisions d'opposition et de relèvement en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat pour l'ensemble des programmes énumérés à l'article 1°;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Stéphanie DE SAINT JEAN, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Mme Nadine PERRAYON, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle performance et organisation scolaires et financières ;
- Mme Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle fonctions supports et modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1^o de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recettes, ainsi que pour les actes mentionnés au 2^o du même article, subdélégation de signature, est donnée à :

- M. Julien BONNARD, directeur budgétaire et financier (DBF),
- M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier à compter du 18 mai 2026,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,

Subdélégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- M. Julien BONNARD directeur budgétaire et financier (DBF),
- M. Julien GALY, adjoint au directeur budgétaire et financier à compter du 18 mai 2026,
- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3 et correspondante applicative Chorus,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF 1.

Subdélégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques, la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1^o de l'article 1 et les opérations liées aux recettes, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus,
- Mme Marilyne BORDEL, cheffe du bureau immobilier DBF3, correspondante applicative Chorus et correspondante travaux fin de gestion.
- Mme Rachida KOMBAS, DBF3 - Bureau affaires immobilières,
- Mme Françoise GOMEZ, bureau DBF 2.

Subdélégation de signature est donnée pour toutes les opérations relatives aux frais de déplacement des programmes 130, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 363 et 723 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT :

- M. Arnaud DESMAZIERES, chef du SIA Chorus DT,
- Mme Nathalie JUPIN, SIA Chorus DT, adjointe au chef du SIA Chorus DT,
- M. Clément BENITO, SIA Chorus DT,
- Mme Valérie GALLION, SIA Chorus DT,
- Mme Sabrina RIVIERE, SIA Chorus DT,
- Mme Laura MONTMARTIN, SIA Chorus DT,
- M. Anthony BARBOSA, SIA Chorus DT,
- Mme Edith TABIN, SIA Chorus DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction académique pour la coordination de la paye (DACP), subdélégation de signature est donnée à :

- M. Régis CHADEL, directeur académique de la coordination paye (DACP),

- Mme Katia BEN-TAHAR, adjointe au directeur académique de la coordination paye,
- M. Olivier PANNIER-CREANT, coordinateur paye RenoïRH,
- Mme Delphine GREMEAU, coordinatrice paye des personnels de l'enseignement privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Anne CARMANTRAND, cheffe du SIA Chorus Lyon et adjointe à la cheffe du SIA Chorus,
- Mme Mélanie BOIRAUD, adjointe à la cheffe du SIA Chorus Lyon,
- Mme Ikrame BOULEGROUH, SIA Chorus,
- Mme Sylvie SAMBARDIER, SIA Chorus,
- M. Cyril GUILLEMINOT, SIA Chorus,
- Mme Candice SOTTON, SIA Chorus,
- M. Valentin VANMEENEN, SIA Chorus,
- Mme Joëlle ASSOULAY, SIA Chorus,
- Mme Emmanuelle PROTHIERE, SIA Chorus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 0139, 0141, 0214, 0230, 0364 (internats d'excellence) y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, subdélégation de signature est donnée à :

- M Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Aurélien SAUVAGE, adjoint au directeur de la DOS,
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Marina MARTINEZ, DOS 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour tous les actes visés aux 1° et 2° de l'article 1^{er} et relatifs aux opérations relevant des programmes 0214, 0231, 0348, 0362 et 0723 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. David SEROUL, directeur régional académique de l'immobilier.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Annabelle LECLERQ,
- Mme Valérie TOURNERY,
- Mme Lauriane DUMAS,
- M. Pascal ZANUSSO,
- Mme Audrey LEPESSEC
- M. Mounir MAZID.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 0150 et 0214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle DALMON, directrice des examens et concours (DEC),
- M. Pierre SIBOURG, adjoint à la directrice de la DEC,
- Mme Marion DE BEZENAC, adjointe à la directrice de la DEC,
- Mme Isabelle GRAND, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Claire FAHYS, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Agnès GAYOT, cheffe du bureau DEC 3,
- Mme Mathilde FAVRE, cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Maéva MEJAI, adjointe à la cheffe du bureau DEC 45,
- Mme Marianne BERNARD, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Carine LEROY, adjointe à la cheffe du bureau DEC 6
- Mme Emna SASSI, cheffe de bureau DEC 7,
- Mme Karine LOPEZ-ALVAREZ, adjointe à la cheffe du bureau DEC 7
- Mme Anaïs ROMANET, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte FOUCAUD, cheffe du bureau DEC 9
- Mme Isabelle MOLLIER-LION, cheffe du bureau DEC 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour le BOP 0214 à :

- Mme Nathalie PEYROCHE, bureau DEC 6,
- M. Grégory VILLAIN, bureau DEC 6,
- Mme Valérie MAZOYON, DEC 6,
- Mme Joëlle CHAUD, DEC 6,
- Mme Lydia LONZA, DEC 6,
- Mme Audrey JEAN-ELIE, DEC 6,
- Mme Clémence FERY, DEC 6,
- Mme Justine DELAYE, DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, subdélégation de signature est donnée à Mme Christiane ANTUNES, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de l'Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC ;
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 0141, 0214 et 230 à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC.
- Mme Christèle DE GASPARIS, EAFC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, subdélégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à :

- Mme Lauriane BAGOT, adjointe à la directrice de l'EAFC ;
- Mme Cécile DUBUISSON, EAFC ;
- Mme Peggy BAPAUME, EAFC ;
- Mme Florence BOURGEOT, EAFC ;
- Mme Maud CHARRIERE, EAFC ;
- Mme Séverine MARCHAND, EAFC ;
- Mme Déborah MARGUERITE, EAFC ;
- Mme Khadija MOUSSAOUI, EAFC ;
- Mme Emmanuelle POISSON, EAFC ;
- Mme Patricia ROULLE, EAFC ;
- Mme Sabah SAHRAOUI, EAFC ;
- Mme Annie SCHIRMER, EAFC ;
- Mme Delphine SHUM SHUM, EAFC ;
- Mme Seandy MISSUE, EAFC ;
- Mme Laetitia PIGERON, EAFC ;
- Mme Corinne SICHE, EAFC ;
- Mme Christèle de GASPARIS, EAFC ;

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 0139, 0140, 0141, 0214, 0230, 0363 (continuité administrative) et 7023, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Kévin-John ORSET, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- Mme Barbara DEROUSSIN, adjointe au directeur de la DAMG, cheffe du bureau des affaires générales,
- M. Rachid GHEMMAZI, chef de bureau des moyens généraux,
- M. Stéphane BERTHOZ, chef du bureau administratif et financier,
- M. Jean-Luc DELHON, chef de la reprographie,
- Mme Véronique HAZZAN, assistante de direction de la DAMG,

- M. Kamel BENZAIT, chef de section sécurité,
- M. Frédéric CLEDES-BLANC, chef de section maintenance et logistique,
- M. Abramo-Ben CAMARA, chef de section relation usagers,
- M. Louis VILLARD, adjoint au chef de la reprographie,
- Mme Valérie BOLIVARD, secrétaire et gestionnaire,
- M. Alain MICHEL, assistant de prévention, contrats,
- Mme Fatiha METAHRI, chef de section entretien et magasin.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ) de Lyon prévues aux programmes 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès MORAUX, cheffe du SIAJ.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), pôle de Lyon, prévues aux programmes académiques 0141 et 0230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à M. Mohammed MEZRAG, adjoint au directeur à la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), pôle de Lyon.

Subdélégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à Mme Karine FABRE, secrétaire de direction.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA) prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie BOUTORINE, directrice de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA),
- Mme Delphine GLEYZE, cheffe du bureau chargé de l'action sociale et des retraites,
- Mme Annick VIEIRA-DA-SILVA, cheffe du pôle affaires médicales et correspondante handicap académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON, THOMAS, BOUTORINE, GLEYZE et VIEIRA-DA-SILVA, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231 et pour valider dans les applications ministérielles métier SAXO et ANAGRAM les engagements de dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale BORDEY, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Claire PEREZ, bureau chargé de l'action sociale,
- Mme Amélie RAMBERT, bureau chargé de l'action sociale,
- Muriel ATTAR, bureau chargé des crédits handicap.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'encadrement (DE) prévues aux programmes 0140, 0141, 0214 et 0230, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile GERVAIS, directrice de l'encadrement (DE).

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. CURNELLE et de Mmes DE SAINT JEAN, PERRAYON et THOMAS, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la Direction régionale académique au numérique éducatif (DRANE) sur les programmes académiques 0139, 0140 et 0141 y compris la constatation, la certification du service fait et l'engagement dans les progiciels Chorus et Chorus-formulaire, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte VENTRE, déléguée de région académique au numérique éducatif adjointe, conseillère de la rectrice de l'académie de Lyon,
- M. Yann MOUTON, directeur de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Alain PETIT, chef du bureau DOS 3,
- Mme Valérie SOTTON, cheffe du bureau DBF1.

Article 15 : L'arrêté n°2025-62 du 9 septembre 2025 est abrogé.

Article 16 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 21 avril 2026

SGRA

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2026-11 portant délégation de signature à
la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17 et R222-24-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au Service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et dans le cadre de l'académie qu'elle administre :

En matière d'enseignement supérieur et de recherche

- 1) les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- 2) les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance des diplômes suivants :
 - Brevet de technicien supérieur (D643-1 et suivants) ;
 - Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D636-48 et suivants) ;
 - Diplôme supérieur d'arts appliqués (D642-14 et suivants) ;
 - Diplôme national des métiers d'arts et du design (D642-34 et suivants) ;
 - Diplôme national des métiers d'art (D643-36 et suivants) ;
 - Diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence (code de l'action sociale et des familles articles D451-28 et suivants) ;
 - Diplôme d'État de moniteur éducateur (D451-73 et suivants) ;Tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.
- 3) le choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, dans les spécialités qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en application de l'article D643-30 du code de l'éducation ;
- 4) signer ou viser tous diplômes de l'enseignement supérieur à l'exception des diplômes énumérés aux 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique.

En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

En ce qui concerne la politique des achats de l'État, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des d'un montant inférieur à 60 000€ HT. Pour les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT, un avis préalable de la direction régionale académique des achats est requis.

En ce qui concerne la politique immobilière de l'État, les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

- 1) Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.
- 2) En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

3) En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;

- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

Article 2 : La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux agents placés sous son autorité et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R222-17-1 et D222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : L'arrêté n°2025-35 du 26 mars 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté N°2026-14-0186

Portant modification du public accueilli et de la répartition des places au sein du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) Marie Aimée Méraville situé à Saint-Flour (15100)

GESTIONNAIRE : IME Marie Aimée Méraville

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et en particulier l'article L.312-7-1 relatif aux dispositifs intégrés ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6589 du 1^{er} décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans de l'autorisation délivrée à IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) MARIE AIMEE MERAVILLE situé à ST FLOUR (15100) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0535 du 9 octobre 2025 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) Marie Aimée Méraville situé à Saint-Flour (15100) par intégration des places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pays de Saint-Flour situé à Saint-Flour (15100), recomposition de l'offre et extension de la capacité de l'IME d'une place dédiée au répit.

Considérant les échanges entre les services de l'Agence régionale de santé et le gestionnaire pour mettre en adéquation l'autorisation de fonctionnement du DIME Marie Aimée Méraville avec les évolutions des besoins des personnes en situation de handicap et adapter les modes d'intervention dans le cadre de la réforme SERAFIN-PH ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour la modification du public accueilli et de la répartition des places au sein du DIME MARIE AIMEE MERAVILLE, en 2026.

Article 2 : La capacité totale du DIME MARIE AIMEE MERAVILLE est de 72 places, réparties comme suit :

- 39 places d'hébergement complet internat,
- 3 places d'accueil temporaire avec hébergement (soit 3 places de répit),
- 11 places d'accueil de jour,
- 19 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME MARIE AIMEE MERAVILLE pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 avril 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Modification du public accueilli et de la répartition des places	
Entité juridique :	IME MARIE AIMEE MERAVILLE
Adresse :	La Combe de Volzac – 15100 SAINT - FLOUR
N° FINESS EJ :	15 000 023 0
Statut :	21 – Établissement Social Communal

Etablissement :	DIME MARIE AIMEE MERAVILLE
Adresse :	La Combe de Volzac – 15100 ST FLOUR
N° FINESS ET :	15 078 059 1
Catégorie :	183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements :

Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	AGES si PH
841 accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation	11-Hébergement complet internat	117- Déficiences intellectuelles	20	ARS n° 2025-14-0535	14	Présente autorisation	6/20
842- préparation à la vie professionnelle	11-Hébergement complet internat	117- Déficiences intellectuelles	11	ARS n° 2025-14-0535	8	Présente autorisation	6/20
841	11-Hébergement complet internat	206-Handicap psychique	4	ARS n° 2025-14-0535	4	ARS n° 2025-14-0535	6/20
842	11-Hébergement complet internat	206-Handicap psychique	2	ARS n° 2025-14-0535	2	ARS n° 2025-14-0535	6/20
841	21 - Accueil de jour (semi-internat)	117- Déficiences intellectuelles	5	ARS n° 2025-14-0535	4	Présente autorisation	6/20
842	21 - Accueil de jour (semi-internat)	117- Déficiences intellectuelles	2	ARS n° 2025-14-0535	1	Présente autorisation	6/20
841	21 - Accueil de jour (semi-internat)	206-Handicap psychique	2	ARS n° 2025-14-0535	2	ARS n° 2025-14-0535	6/20
842	21 - Accueil de jour (semi-internat)	206-Handicap psychique	1	ARS n° 2025-14-0535	1	ARS n° 2025-14-0535	6/20
841	11-Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n° 2025-14-0535	2	Présente autorisation	6/20
842	11-Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n° 2025-14-0535	1	ARS n° 2025-14-0535	6/20
841	21 - Accueil de jour (semi-internat)	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	ARS n° 2025-14-0535	1	ARS n° 2025-14-0535	6/20

841	11-Hébergement complet internat	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	/	/	6	Présente autorisation	6/20
842	11-Hébergement complet internat	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	/	/	2	Présente autorisation	6/20
841	21 - Accueil de jour (semi-internat)	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	/	/	1	Présente autorisation	6/20
842	21 - Accueil de jour (semi-internat)	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	/	/	1	Présente autorisation	6/20
841	40-Accueil temporaire avec hébergement	010-tous types de Déficiences personnes handicapées (SAI)	3*	ARS n° 2025-14-0535	3*	ARS n° 2025-14-0535	6/20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117- Déficiences intellectuelles	15	ARS n° 2025-14-0535	10	Présente autorisation	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	414- Déficience motrice	1	ARS n° 2025-14-0535	1	ARS n° 2025-14-0535	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	500- Polyhandicap	3	ARS n° 2025-14-0535	3	ARS n° 2025-14-0535	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	437- Troubles du spectre de l'autisme	/	/	1	Présente autorisation	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	011-Handicap rare	/	/	1	Présente autorisation	0/20
844	16 - Prestation en milieu ordinaire	010-Tous types de déficiences handicapées (SAI)	/	/	3	Présente autorisation	0/20

*Ces places sont des places de répit

Voir conventions page suivante

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	20/02/2024
02	UEE	07/09/2020
03	DIT (Disp. Int.)	01/09/2025
04	UEE	05/06/2025

Arrêté n° 2026-17-0180

Modifiant l'arrêté n° 2023-17-0161 du 24 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VALENCE (26)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0161 du 24 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de VALENCE (26) ;

Considérant la déclaration de mise en œuvre d'une prestation de sous-traitance de stérilisation des dispositifs médicaux par la PUI du Centre de Valence pour le compte des professionnels de santé exerçant dans le centre de santé Kersanté de Valence et du chirurgien-dentiste intervenant auprès des résidents de l'EHPAD Le Château à Montéleger, adressée par la direction du Centre Hospitalier de Valence les 23 mars et 8 avril 2026 ;

Considérant la convention relative à la stérilisation des dispositifs médicaux par la PUI du centre hospitalier de Valence pour le compte des professionnels de santé du centre de santé Kersanté de Valence signée le 20 mars 2026 ;

Considérant la convention relative à la stérilisation des dispositifs médicaux par la PUI du centre hospitalier de Valence pour le compte du Dr Pierre Rollet, chirurgien-dentiste, lorsqu'il prend en charge les résidents de l'EHPAD Le Château à Montéleger ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté 2023-17-0161 du 24 mars 2023, les mots « *La mise en œuvre de l'activité de préparation de dispositifs stériles pour le compte des professionnels de santé du centre de santé Kersanté de Valence et pour le compte du Dr Pierre Rollet lorsqu'il exerce à l'EHPAD Le Château à Montéleger est enregistrée* » sont ajoutés.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 avril 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE Yann LEQUET

Arrêté n° 2026-21-0041

Portant modification de l'arrêté 2026-21-0025 relatif à la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 pour les catégories d'établissements ou services relevant du 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques) pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté 2025-21-0269 du 15 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 pour les catégories d'établissements ou services relevant du 9° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques) pour les années 2026 à 2030 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission à l'autorité en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 15 avril 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la protection de la santé
Signé, Patricia SALOMON

Annexe
relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation
des établissements médico-sociaux autorisés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre	ACARS	42 000 098 6	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ACARS	42 001 833 5
		Association Solidarité Santé 63	63 001 118 7	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)	63 001 627 7
		Association RESPECTS 73	73 000 141 9	ACT RESPECTS 73	73 001 112 9
		Association LA SASSON	73 000 105 4	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) LA SASSON	73 001 433 9
		Association GAIA	74 001 344 6	LHSS	74 001 184 6
	2 ^{ème} trimestre	GCSMS CeClermont Action Sociale	63 001 636 8	Lits d'Accueil Médicalisés	63 001 637 6
		Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez-soi d'abord Lyon	69 004 445 8	ACT Un chez-soi d'abord Métropole de Lyon	69 004 446 6
	3 ^{ème} trimestre	Fondation Georges BOISSEL	38 079 429 7	Lits Halte soins Santé (LHSS)	38 002 686 4
		Association OPPELIA	75 005 415 7	Appartements de Coordination Thérapeutique THYLAC	74 001 049 1
		Association OPPELIA	75 005 415 7	OPPELIA THYLAC Lits d'Accueil Médicalisés	74 001 810 6

2026	4 ^{ème} trimestre	Association Espérance 63	63 079 139 0	Appartements de Coordination Thérapeutique	63 078 502 0
		GCSMS AXIHOME 74 Un chez-soi d'abord Nord Haute-Savoie	74 001 978 1	ACT Un chez-soi d'abord AXIHOME 74	74 001 979 9

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} trimestre	Association BASILIADE	75 004 507 2	Appartements de Coordination Thérapeutique – BASILIADE Ain	01 001 087 4
		Association BASILIADE	75 004 507 2	BASILIADE Lits Halte Soins Santé Ain	01 001 154 2
		Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez-soi d'abord Grenoble	38 002 158 4	ACT Un chez-soi d'abord Grenoble	38 002 159 2
		Fondation Dispensaire Général de Lyon	69 079 327 8	Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers précarité (ESSIP)	69 005 318 6
		Association LA SASSON	73 000 105 4	LHSS LA SASSON	73 001 354 7 73 000 603 8
	2 ^{ème} trimestre	CCAS de Vichy	03 078 347 6	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) CCAS de Vichy	03 000 983 1
		Association Le Diaconat Protestant	26 000 696 0	ACT Diaconat Protestant	26 000 362 9
		Association TANDEM	38 001 029 8	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) Tremplin	38 002 783 9
		Association RIMBAUD	42 078 763 2	Communauté thérapeutique Les Portes de l'Imaginaire	42 001 342 7
		Association RIMBAUD	42 078 763 2	Appartements de Coordination Thérapeutique	42 001 510 9
	3 ^{ème} trimestre	Association CROIX-ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	Equipe mobile santé précarité (EMSP) CROIX-ROUGE FRANCAISE AIN	01 001 339 9
		Association ENTRAIDE ET ABRI	07 000 553 3	ACT Entraide et Abri	07 000 852 9 07 000 868 5
		Association ENTRAIDE ET ABRI	07 000 553 3	LHSS Entraide et Abri	07 000 851 1 07 000 867 7
		Association ALIS TRAIT D'UNION	43 000 359 0	LHSS ALIS Trait d'Union	43 001 072 8
		Association BASILIADE	75 004 507 2	LHSS BASILIADE Lyon	69 005 116 4
		Association BASILIADE	75 004 507 2	LAM BASILIADE	69 004 885 5

2027	4 ^{ème} trimestre	Association ANEF Cantal	15 000 194 9	Equipe mobile santé précarité (EMSP) ANEF Cantal	15 000 441 4
		Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez- soi d'abord	42 001 713 9	ACT Un chez-soi d'abord	42 001 714 7
		Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un chez- soi d'abord	63 001 559 2	ACT Un chez-soi d'abord	63 001 560 0
		Association Foyer Notre-Dame des Sans-Abri	69 000 193 8	Lits Halte Soins Santé Foyer Notre- Dame des Sans-Abri	69 005 195 8
		Association ARIES	74 000 785 1	ACT ARIES	74 001 775 1
		Association ARIES	74 000 785 1	LHSS ARIES	74 001 776 9 74 001 774 4
		Association ARIES	74 000 785 1	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) ARIES	74 001 881 7

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} trimestre	Association AIDES	93 001 376 8	CAARUD de l'Ain	01 001 048 6
		Association LE GUÉ	26 000 146 6	CSAPA Le Gué	26 001 029 3
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA OPPELIA Tempo	26 001 169 7
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 26	26 001 671 2
		Association ALFA 3A	01 078 592 1	LHSS ACCUEIL DE NUIT DE VIENNE	38 001 393 8
		Association Œuvre philanthropique d'hospitalité et de l'asile de nuit	42 001 174 4	LHSS ASILE DE NUIT	42 001 157 9
		Association GROUPE SOS SOLIDARITES	75 001 596 8	ACT DE CLERMONT-FERRAND	63 000 849 8
	2 ^{ème} trimestre	ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 01	01 000 765 5
		Centre hospitalier de Moulins-Yzeure	03 078 009 2	CSAPA du CH de Moulins	03 000 006 1
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 03	03 078 626 3
		Association Hospitalière Sainte Marie	63 078 675 4	CSAPA La Cerisaie	07 000 268 8
		Centre hospitalier de Privas	07 000 287 8	CSAPA du CH de Privas	07 000 496 5
		Centre hospitalier d'Ardèche Nord	07 078 035 8	CSAPA La Cordée	07 000 497 3
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 07 Résonance	07 000 503 8
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 15	15 078 227 4
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA OPPELIA APT 15	15 000 104 8
		GCSMS ETAPE-DIACONAT-ANAIS-ANEF	26 001 738 9	LHSS Saint Didier	26 001 798 3
		Centre hospitalier Universitaire de Saint Etienne	42 078 487 8	CSAPA du CHU de Saint Etienne UTDT	42 000 251 1
		Centre hospitalier du Forez	42 001 383 1	CSAPA du Forez	42 001 192 6
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA du Gier ANPAA 42	42 001 221 3
Association RIMBAUD	42 078 763 2	CSAPA Rimbaud	42 078 764 0		
Centre hospitalier Le Corbusier Firminy	42 078 065 2	CSAPA de Saint Etienne	42 079 358 0		
Centre hospitalier de Roanne	42 078 003 3	CSAPA de Roanne	42 079 360 6		

2028	2 ^{ème} trimestre	ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CAARUD ANPAA 43 La Plage	43 000 350 9
		Association AIDES	75 005 415 7	CAARUD AIDES 63	63 000 547 8
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA des Etoiles ANPAA 69 Givors	69 000 598 8
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA Jean-Charles Sournia ANPAA 69 Tarare	69 003 026 7
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA Lyon Presqu'île ANPAA 69	69 001 729 8
		Hospices Civils de Lyon	69 078 181 0	CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse	69 002 921 0
		ARHM	69 079 672 7	CSAPA La Fucharnière	69 002 923 6
		ARHM	69 079 672 7	CSAPA LYADE ARHM	69 002 940 0
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA Jonathan	69 079 321 1
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA du Griffon	69 079 798 0
		Hospices Civils de Lyon	69 078 181 0	CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot	69 079 935 8
		Centre hospitalier Le Vinatier	69 078 010 1	CSAPA pénitentiaire Maison d'arrêt de Corbas	69 079 938 2
		Association Le MAS	69 000 158 1	CAARUD Pause Diabolo	69 001 564 9
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD Ruptures	69 001 574 8
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 73	73 000 083 3
		Association LE PÉLICAN	73 078 430 3	CSAPA Le Pélican	73 000 171 6
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA Le Thianty	74 000 219 1
	3 ^{ème} trimestre	Association ORSAC	01 078 300 9	CSAPA SALIBA	01 078 784 4
		Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	07 000 556 6	CSAPA du CH d'Ardèche Méridionale	07 000 495 7
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CAARUD Le Sémaphore	07 000 618 4
		Association DIACONAT PROTESTANT DROME-ARDECHE	26 000 696 0	Equipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) Diaconat protestant Drôme-Ardèche	26 002 381 7
		Association CODASE	38 079 239 0	CSAPA Point Virgule	38 001 324 3
		Association CODASE	38 079 239 0	ACT Point Virgule	38 000 280 8
		Mutualité Française Isère	38 079 326 5	CSAPA SAM des Alpes	38 001 915 8
		Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes	38 078 008 0	CSAPA du CHU Grenoble Alpes	38 079 571 6
		Centre hospitalier Alpes Isère	38 078 024 7	CSAPA pénitentiaire Maison d'arrêt de Varcès	38 079 946 0
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 63	63 000 434 9

2028	3 ^{ème} trimestre	Association ORSAC	01 078 300 9	ACT d'Hestia	69 001 480 8
		Association ORSAC	01 078 300 9	Lits Halte Soins Santé Villa d'Hestia	69 002 187 8
		Association ORSAC	01 078 300 9	LAM Les Maisons d'Hestia	69 004 154 6
		Association LE PÉLICAN	73 078 430 3	CAARUD Le Pélican	73 000 476 9
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA OPPELIA Thylac	74 000 222 5
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 74	74 078 473 1
		Association APRETO	74 000 214 2	CAARUD Fil Rouge	74 001 138 2
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD mobile OPPELIA Thylac	74 001 588 8
	4 ^{ème} trimestre	Association Le Diaconat Protestant	26 000 696 0	Lits Halte Soins Santé	07 000 710 9
		Association Le Diaconat Protestant	26 000 696 0	ACT Entraide Montélimar-Le Teil	07 000 759 6
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD OPPELIA APT 15	15 000 277 2
		Association OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD OPPELIA Tempo	26 001 451 9
		Association AIDES	93 001 376 8	CAARUD AIDES 38	38 000 835 9
		Association AIDES	93 001 376 8	ACT AIDES	38 000 765 8
		Association RIMBAUD	42 078 763 2	CAARUD Rimbaud	42 000 761 9
		ACARS	42 000 098 6	Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	42 001 791 5
		ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CSAPA ANPAA 43	43 000 697 3
		Association BASILIADE	75 004 507 2	Appartements de coordination thérapeutique (ACT)	69 003 384 0
		Fondation AJD Maurice Gounon	69 079 349 2	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) AJD Maurice Gounon	69 005 596 7
		Association APRETO	74 000 214 2	CSAPA APRETO	74 000 216 7

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} trimestre	ANPAA (Addictions France)	75 071 340 6	CAARUD ANPAA 03	03 000 277 8
		CCAS de Grenoble	38 079 961 9	Lits Halte Soins Santé	38 001 777 2 38 001 778 0
		CCAS de Grenoble	38 079 961 9	Lits d'Accueil Médicalisés	38 002 160 0
		Association CE CLER	63 000 514 8	LHSS CE CLER	63 001 226 8
		CCAS de Clermont-Ferrand	63 078 642 4	LHSS CCAS Clermont-Ferrand	63 001 233 4
	4 ^{ème} trimestre	Association ANEF Cantal	15 000 194 9	ACT ANEF Aurillac	15 000 375 4
		Association ANEF Cantal	15 000 194 9	LHSS ANEF Cantal	15 000 358 0
		Association ALYNEA	69 000 192 0	ACT ALYNEA	69 001 710 8

Année de transmission du rapport d'évaluation	Echéance trimestrielle de transmission du rapport d'évaluation	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} trimestre	Association ANEF Puy-de-Dôme	63 000 797 9	ACT ANEF Puy-de-Dôme	03 000 848 6 03 000 863 5 03 000 987 2
		Association ANEF Puy-de-Dôme	63 000 797 9	LHSS ANEF Puy-de-Dôme	03 000 314 9
	2 ^{ème} trimestre	Association ACARS	42 000 098 6	Appartements de Coordination Thérapeutique	42 001 379 9
		Association AJHIRALP	38 080 458 3	LHSS La Halte Santé	38 000 977 9
		Association ASEA 43	43 000 581 9	Appartements de Coordination Thérapeutique	43 000 901 9
		Association ASEA 43	43 000 581 9	Lits Halte Soins Santé	43 000 819 3
	3 ^{ème} trimestre	Association TANDEM	38 001 029 8	Appartements de Coordination Thérapeutique	38 001 953 9 38 002 157 6
		Association TANDEM	38 001 029 8	CSAPA Tandem Sitoni Bourgoin-Jallieu	38 001 034 8
		Association OPPELIA	75 005 415 7	ACT OPPELIA Villefranche-sur-Saône	69 005 196 6
		Association OPPELIA	75 005 415 7	Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) OPPELIA Villeurbanne	69 005 316 0
	4 ^{ème} trimestre	Association OASIS	26 001 736 3	Lits Halte Soins Santé (LHSS) Romans-sur-Isère	26 002 358 5
		Association Phare en Roannais	42 001 034 0	Lits Halte Soins Santé	42 001 596 8



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 31 MARS 2026

ARRÊTÉ n° 2026-71

**RELATIF À
l'inscription au titre des monuments historiques
du Temple protestant – Bourg-en-Bresse - Ain**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 6 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le temple protestant de Bourg-en-Bresse, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et l'originalité architecturale de ce temple réalisé par Antoine (Tony) Ferret, marquant le renouveau du protestantisme en Bresse.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

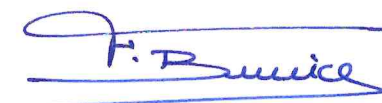
ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le temple protestant de Bourg-en-Bresse avec son parvis, le reste de la clôture, soit la totalité des parties originelles (à l'exclusion du bâtiment moderne accolé au nord de la nef), le tout, situé 11 rue Lalande et Allée Castellion à Bourg-en-Bresse, sur la parcelle n° 498, d'une contenance de 235 m², figurant au cadastre section AD, protection telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à L'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE FRANCE en Bresse-Bugey-Dombes, SIREN 410 138 499, représentée par sa présidente, domiciliation sis 11 rue Lalande à Bourg-en-Bresse (Ain), elle en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2- Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

Pièce-jointe : 1 plan



01 - Bourg-en-Bresse
Temple protestant
11 rue Lalande
section AD parcelle n°498
limite de la protection figurée en rouge



La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,

F. Buccio

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2026_04_22_221**

*portant délégation de signature à Madame Béatrice BRUN
Directrice zonale de la police nationale à Lyon
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure modifiée;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaires de la première partie du code de la défense ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité (...) ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (...);

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 06 novembre 2024, par lequel Monsieur Antoine GUERIN, est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés publics passés au nom de l'État par le Ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 décembre 2023 portant nomination de Madame Béatrice BRUN, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, en tant que directrice zonale de la police nationale à Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRUN, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, en tant que directrice zonale de la police nationale à Lyon dans la limite de ses attributions et pour son service, à l'effet de signer et exécuter tous les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement, aux marchés et aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le titre III de l'UO 0176-DSUE-DZ69 du BOP zonal 8 du programme 176 police nationale actions 1 à 5 du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

Est exclue de cette délégation la signature des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L.2122-1 du code de la commande publique, sauf la signature de ceux qui conformément à l'article R.2122-8 du même code répondent à un besoin d'une valeur estimée inférieure à 60 000 euros HT.

Article 2 : Les actes relatifs à la passation des marchés et accords-cadre passés selon une procédure adaptée ou une procédure formalisée, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de la préfète de zone de défense et de sécurité et par délégation au préfet délégué, chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de Lyon.

Article 3 : Madame Béatrice BRUN, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, en tant que directrice zonale de la police nationale à Lyon, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'État placés sous son autorité.

Cette délégation de signature est prise, au nom de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, par un arrêté de subdélégation qui doit être transmis à la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La désignation de ces agents sera portée à la connaissance de la préfète et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 5 : L'arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2024_02_26_166 du 22 février 2024 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et la directrice zonale de la police nationale à Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2026-84

Lyon, le 22 avril 2026

**portant composition du conseil académique de l'éducation nationale
de Lyon**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 et R234-2 à R234-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les collectivités et les organismes figurant dans les décrets précités ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Lyon est établie comme suit pour une durée de trois ans :

I - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Conseillers régionaux

M. Xavier ODO
Mme Isabelle RAMET
Mme Karine LUCAS
Mme Catherine LAFORÊT

M. Julien VUILLEMARD
M. Pierre OLIVER
M. Romain CHAMPEL
Mme Marie-Hélène MATHIEU

M. Pierre LARRIEU
Mme Aline MOUSEGHIAN
Mme Catherine BONY

M. Johann CESA

M. Alexandre NANCHI
Mme Véronique DECHAMPS
Mme Pascale BONNIEL-
CHALIER
M. Yann CROMBECQUE

Conseillers départementaux et métropolitains

Département de l'AIN

Mme Véronique BAUDE
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton de Gex

Mme Catherine JOURNET
Vice-présidente
Conseillère départementale du
canton de Saint-Étienne-du-Bois

M. Patrick MATHIAS
Conseillère départementale du canton de
Châtillon-sur-Chalaronne

M. Alain CHAPUIS
Conseillère départementale du
canton de Saint-Étienne-du-Bois

Département de la LOIRE

Mme Clotilde ROBIN
Vice-présidente
Conseillère départementale du canton
de Charlieu

M. Jordan DA SILVA
Conseiller départemental du
canton de Saint-Étienne 4

Mme Stéphanie CALACIURA
Conseillère départementale du canton de
ton de Saint-Chamond

M. Paul CORRIERAS
Conseiller départemental du can-
de Saint-Étienne 6

Département du RHÔNE

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Métropole de LYON

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Maires

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

II COLLÈGE DES PERSONNELS

1 - Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement du second degré : 15 sièges

Fédération syndicale unitaire (FSU) : 7 sièges

Mme Rindala YOUNÈS
M. Christophe DEVAUX

Mme Anne-Christine BURLON
Mme Séverine BRELOT

M. Benjamin GRANDENER
Mme Delphine MY
M. Julien GIRAUD
M. Jérôme DERANCOURT
M. Cyril LE HENANFF

M. Fabien GRENOUILLET
Mme Claudine LEROY
M. Pierre DELOLME
M. Julien LUIS
M. Manuel MILET-ANSELMO

UNSA ÉDUCATION : 2 sièges

Mme Constance THÉVENOT
M. Manuel VIDAL

Mme Karen ANSBERQUE
M. François MARCEAU

SGEN CFDT : 1 siège

Non désigné

Non désigné

FNEC – FP – FO : 3 sièges

Mme Françoise COUCHINAVE
Mme Muriel DACHARY
M. Abderramane LAIADHI

M. Guillaume LAFUMA
Mme Héloïse TAUREL
M. Frédéric ARSANE

CGT : 1 siège

M. Vincent NODIN

Mme Naslata CHAUFFERA

SUD éducation : 1 siège

Mme Margot BÉAL

Mme Viviane BRUNEL

**2 - Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :
4 sièges**

UNSA : 2 sièges

Non désigné
Non désigné

Non désigné
Non désigné

CGT-FSU : 1 siège

M. Julien LOUIS

Mme Camille BORNE

CFDT Éducation : 1 siège

Non désigné

Non désigné

3 – Responsables d'établissement publics d'enseignement supérieur : 3 sièges

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la COMUE – université de Lyon

M. Bruno LINA

Président de l'université

Claude Bernard – Lyon 1

M. Frédéric FOTIADU

Directeur de l'Institut national
des sciences appliquées

M. Pascal RAY

Directeur de l'école centrale de
Lyon

M. Florent PIGEON

Président de l'université Jean Monnet -
Saint-Étienne

M. Gilles BONNET

Président de l'université Jean
Moulin – Lyon 3

4 – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles : 2 sièges

Mme Geneviève LAURENSEN

Directrice de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricole Campus agronova à Précieux

M. Laurent LABOURET

Directeur de l'établissement
public local d'enseignement
et de formation professionnelle
de Roanne-Chervé

Mme Anne LAURANT

Directeur de l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle
agricole de Roanne-Chervé

Mme Cécile MOUGET

Directrice de l'établissement
public local d'enseignement
et de formation professionnelle
de Voiron

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 siège

M. Arnaud DUMAITRE

Établissement public local d'enseignement
et de formation professionnelle agricole
de Saint-Genis-Laval

Mme Anne GUIBE

Établissement public local
d'enseignement et de
formation professionnelle
agricole des Combrailles

III - COLLÈGE DES USAGERS

1 - Représentants des parents d'élèves : 8 sièges

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) : 6 sièges

Non désigné	Non désigné
Non désigné	Non désigné
Mme Doriane COURROY BLANCHARD	Mme Marion FLAMIN
M. Éric LIÉNARD	Mme Joëlle BOZONNET
M. Pierre ANQUETIL	Mme Karine DE CAROLIS SIROT
Mme Nadia CHOUIEB	Mme Hayate MARCHAL

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 1 siège

Mme Nadjet ZAIR	Mme Sonia BEKHA
-----------------	-----------------

Représentants des parents d'élèves de l'enseignement agricole (FCPE) : 1 siège

Mme Sabrina DUFOUR	M. Patrice GALLIEN
--------------------	--------------------

2 - Représentants des étudiants : 3 sièges

Bouge ton CROUS : 1 siège

Mme Pauline RULLIER	M. Olivier THÉRON
---------------------	-------------------

Union syndicale : 1 siège

Non désigné	Non désigné
-------------	-------------

Union étudiante : 1 siège

Mme Émilie ROBARD-MONTANDON-VARODA	Mme Loane PIÉGAY SABBAGH
------------------------------------	--------------------------

3 - Représentants des organisations syndicales de salariés : 6 sièges

Confédération générale du travail (CGT)

M. Samuel DELOR

Non désigné

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Non désigné

Non désigné

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Non désigné

Non désigné

Union régionale Force ouvrière Rhône-Alpes (FO)

Mme Myriam CAMUSSO

Mme Sandrine CORDEIRO

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Non désigné

Non désigné

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

M. Christian DARPHEUILLE

Mme Brigitte VEY

4 - Représentants des organisations syndicales des employeurs : 6 sièges

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Mme Laetitia FLYE SAINTE MARIE

Mme Céline JANIN

M. Didier CHASTANG

Non désigné

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Mme Marion FABRE

M. Romaric ANDREUX

M. Norbert KIEFFER

Non désigné

Union des entreprises de proximité (U2P)

M. Laurent MARMONIER

Mme Amandine MIQUEL

5 - Représentants du conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le président ou son représentant.

Article 2 : La nomination des membres du conseil académique de l’éducation nationale de Lyon non désignés en l’état donnera lieu à un arrêté modificatif.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens » et le recteur de région académique, recteur de l’académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

La préfète de région

Fabienne BUCCIO